

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
LUNDI 7 NOVEMBRE 2022**



PROCÈS-VERBAL

Hôtel de ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022
Convocations envoyées le 25 octobre 2022



Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme RENARD, pouvoir à Mme JABOT,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD,
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LEMARIÉ.



ORDRE DU JOUR

* Election d'un secrétaire de séance.

* Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2022

INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTEMES D'INFORMATION

M. Patrice VALLÉE

* Rapport 100 – Affaires Générales :

Gestion des affaires communales

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*** Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

* Rapport 101 – Affaires Générales :

Adhésion de la commune au club des villes et territoires cyclables

Déplacements de M. Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains à

Paris afin de participer au Conseil d'Administration, à la

Rencontre des Adhérents et à l'Assemblée Générale du club

Mandat spécial

*** Délibération municipale**

M. Benjamin GIRARD

* Rapport 102 – Finances :

Programme d'emprunt 2022

Mise en concurrence des différents organismes bancaires

Examen des différentes propositions et choix de l'organisme bancaire

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du contrat

*** Délibération municipale**

* Rapport 103 – Finances :

Mise à disposition de personnels du budget principal aux budgets annexes

Facturation 2022 (sur données 2021)

*** Délibération municipale**

* Rapport 104 – Finances :

Acquisition de 53 logements collectifs par Touraine Logement –

Programme « Les Epinettes »

Demande de garanties d'emprunts

Accord de principe à hauteur de 50 %

*** Délibération municipale**

- * Rapport 105 – Finances :
Mise en œuvre de la M 57
Apurement du compte 1069

*** Délibération municipale**

- * Rapport 106 – Finances – Commande Publique :
Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le
16 septembre 2022 et 27 octobre 2022.

*** Communications diverses**

M. Fabrice BOIGARD

- * Rapport 107 – Ressources Humaines :
Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou
stagiaire et non titulaire
Mise à jour au 8 novembre 2022

*** Délibération municipale**

- * Rapport 108 – Ressources Humaines :
Recensement de la population 2023
Rémunération des agents recenseurs

*** Délibération municipale**

- * Rapport 109 – Ressources Humaines :
Service de médecine préventive du travail du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire
Adhésion de la commune
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de ladite
convention

*** Délibération municipale**

- * Rapport 110 – Ressources Humaines :
Politique de recrutement
Proposition de convention avec ADECCO

*** Délibération municipale**

- * Rapport 111 – Compte rendu des réunions du Comité Technique et du Comité
d'Hygiène et de Sécurité au Travail du vendredi 23 septembre
2022

*** Communications diverses**

- * Rapport 112 – Systèmes d'Information :
Groupement de commande informatique et télécommunications avec
Tours Métropole Val de Loire
Projet d'avenant n° 2
Retrait de la délibération du 26 septembre 2022

*** Délibération municipale**

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD
Mme LEMARIÉ

* Rapport 113 - Compte rendu de la réunion de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information du jeudi 27 octobre 2022.

*** Communications diverses**

**ANIMATION – VIE SOCIALE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE –
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

Mme Valérie JABOT

* Rapport 200 – Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du
lundi 10 octobre 2022

*** Communications diverses**

M. Bruno LAVILLATTE

* Rapport 201 – Bibliothèque Municipale George Sand :
Modification de catégories tarifaires et modification du règlement intérieur

*** Délibération municipale**

* Rapport 202 – Vie Culturelle :
Projet de convention avec l'artiste Lyd Violleau pour l'acquisition de l'œuvre « Dévisage »

*** Délibération municipale**

MM GIRARD, MARTINEAU et LAVILLATTE
Mmes JABOT et LEMARIÉ

* Rapport 203 - Comptes rendus des réunions de la commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales et Communication des mercredi 12 et mardi 25 octobre 2022.

*** Communications diverses**

JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE

Mme GUIRAUD

- * Rapport 300 – Petite Enfance :
Projet de convention avec l'ADPEP 37 pour l'accueil du ludobus au cours de l'année 2023

*** Délibération municipale**

- * Rapport 301 – Petite Enfance :
Projet de convention avec CISPEO pour le dispositif Bout'chou services au titre de l'année 2023

*** Délibération municipale**

Mmes BAILLERAU et GUIRAUD

- * Rapport 302 - Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 26 octobre 2022

*** Communications diverses**

URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
--

M. Michel GILLOT

- * Rapport 400 – ZAC du Bois Ribert :
Convention de servitudes avec le SIEIL sur les parcelles cadastrées section AH n° 245 et 253 concernant le passage d'une canalisation électrique souterraine

*** Délibération municipale**

- * Rapport 401 – ZAC Charles De Gaulle :
Projet de convention avec Orange pour le passage de la fibre

*** Délibération municipale**

- * Rapport 402 – ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie :
A – Tranche I – Transfert des voiries et espaces verts constitués par les parcelles cadastrées section AO n° 59 (413 m²), 61 (140 m²), 63 (140 m²), 527 (7.555 m²), 530 (24 m²), 531 (21 m²), 582 (20.700m²) et section AH n° 226 (982 m²) et 227 (726 m²) au profit de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

*** Délibération municipale**

B – Tranche I – Raccordement ENEDIS avec création d'un nouveau poste de distribution publique et extension du réseau
Approbation de la convention et autorisation pour la signature de cette convention

*** Délibération municipale**

C – Tranche II – Proposition de cession du lot G1-4 cadastré section AO n° 567 sis 32 rue François Arago au profit de M. et Mme HOUBERT ou toute société pouvant s'y substituer

*** Délibération municipale**

M. Christian VRAIN

* Rapport 403 – Moyens Techniques :
Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment administratif de l'Hôtel de Ville
MAPA II – Travaux
Examen du rapport d'analyse des offres et choix de l'attributaire du marché
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature du marché

*** Délibération municipale**

MM GILLOT et VRAIN

* Rapport 404 - Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Projets Urbains, Aménagement Urbain, Commerce, Environnement et Moyens Techniques du lundi 24 octobre 2022.

*** Communications diverses**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : *Je suis content d'accueillir avec nous Jan NESSELRATH, Maire de Meinerzhagen, et sa délégation. Il va assister à notre réunion de Conseil et j'en suis très heureux.*

Je te précise par avance que tu ne votes pas. C'est la deuxième fois que tu viens à notre conseil.

Je suis très heureux de l'avoir à mes côtés et je suis très admiratif de sa capacité à comprendre notre langue. Il faut avouer que j'ai beaucoup plus de difficulté en allemand. Donc cela me rend bien service d'avoir un Maire de Meinerzhagen qui parle notre langue. C'est en plus un homme généreux, ouvert, sympathique et tolérant, ce qui représente toutes les qualités humaines que nous pouvons espérer trouver lorsqu'on rencontre quelqu'un, ce qui est le cas, de la rencontre de nos deux villes.

Sois le bienvenu.

~ ~ ~

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

~ ~ ~

Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. GIRARD
M. BOIGARD
Mme LEMARIÉ

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Maire : *Je vous propose Madame Francine LEMARIÉ. Il y a-t-il une autre candidature ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Francine LEMARIÉ en tant que secrétaire de séance.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2022.

GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),

Dans le cadre de cette délégation, **26 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 4 OCTOBRE 2022
Exécutoire le 10 octobre 2022

PÔLE SERVICE À LA POPULATION

Service de l'État Civil, des Élections et des Formalités Administratives

Rétrocession d'une concession funéraire

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2213-7 et suivants, L.2223-13 et suivants, R.2223-10 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire du 20 mai 2016, portant règlement des cimetières de la commune,

Vu la décision du Maire du 16 décembre 2021, exécutoire le 17 décembre 2021, fixant le tarif des concessions dans les cimetières,

Vu le titre de concession n° 7098 délivré le 17 décembre 2002 pour l'acquisition d'une concession trentenaire nominative à Madame Janine RHODON née FIOT, au cimetière de Monrepos, carré 13, emplacement 63 au prix de deux-cent quarante euros (240.00 €).

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Janine RHODON née FIOT pour ladite concession,

Considérant que ladite concession est libre de toute sépulture,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Il est accordé le retour à la commune de la concession susvisée au tarif de quatre-vingt euros (80.00 €) soit 30.00 % du prix d'acquisition.

ARTICLE DEUXIÈME :

Le remboursement sera effectué auprès de Madame Janine RHODON née FIOT domiciliée 4 rue de Chinon à Saint-Cyr-sur-Loire, sur présentation d'un justificatif bancaire.

ARTICLE TROISIÈME :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel-de-Ville.

Ampliation sera adressée :

- à Madame la Préfète du département d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- à Monsieur le Receveur Municipal,
- au titulaire de la concession ou à son ayant-droit.

Un exemplaire sera conservé au service des cimetières.

(Délibération n°365

Transmise au représentant de l'Etat le 10 octobre 2022,

Exécutoire le 10 octobre 2022.

DECISION N°2 DU 10 OCTOBRE 2022

Exécutoire le 17 octobre 2022

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
OBJET : CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUÉE

12 RUE BERGSON

Désignation d'un occupant

Perception d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AP n° 220 (669 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 8 sise 12 rue Henri Bergson en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 30 novembre 2012,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 8,

Considérant la demande de renouvellement de Monsieur TOUZALIN et de Madame DUTHEIL, pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Renaud TOUZALIN et Madame Jennifer DUTHEIL, pour leur louer la maison située 12 rue Bergson, cadastrée section AP n°220 avec effet au 20 mars 2023 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 19 mars 2025,

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 850,00 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°366)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2022,

Exécutoire le 17 octobre 2022.

<p>DECISION N° 3 DU 10 OCTOBRE 2022 Exécutoire le 17 octobre 2022</p>
--

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
Convention précaire et révocable d'une maison située 63 avenue de la République

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AV n° 7 (585 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 13 sise 63 avenue de la République en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Christine LAFFON-DECHESNE, notaire à TOURS le 12 décembre 2014,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 13,

Considérant la demande de Madame Marie-Agnès KREBS, pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Marie-Agnès KREBS, pour lui louer la maison située 63 avenue de la République, cadastrée section AV n°7 avec effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 650,00 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°367)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2022,

Exécutoire le 17 octobre 2022.

DECISION N° 4 DU 10 OCTOBRE 2022
Exécutoire le 17 octobre 2022

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
Convention précaire et révocable d'une maison située 118 boulevard Charles de Gaulle

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et

notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AP n° 105 (178 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 8 sise 118 boulevard Charles de Gaulle en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 29 avril 2019,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 8,

Considérant la demande de Madame Karen HANOTEL pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Karen HANOTEL, pour lui louer la maison située 118 boulevard Charles de Gaulle, cadastrée section AP n°105 avec effet au 2 novembre 2022 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2024.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 590,00 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 368)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2022,

Exécutoire le 17 octobre 2022.

DECISIONS N° 5 à 26 DU 7 OCTOBRE 2022 Exécutoires le 25 octobre 2022

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 07 octobre 2022 exécutoires le 25 octobre 2022)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
5	07.10.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 23	275,00 €
6	07.10.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 71	100,00 €
7	07.10.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 75	100,00 €
8	07.10.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 50	550,00 €
9	07.10.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 13	550,00 €
10	07.10.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 52	275,00 €
11	07.10.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 18	550,00 €
12	07.10.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 15 – Emplacement 43	100,00 €
13	07.10.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 19 – Emplacement 50	100,00 €
14	07.10.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 19 – Emplacement 56	550,00 €
15	07.10.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 23 – Emplacement 67	50,00 €
16	07.10.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 36	550,00 €

17	07.10.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 13	275,00 €
18	07.10.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 14	275,00 €
19	07.10.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 - Emplacement 25	275,00 €
20	07.10.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 34 – Emplacement 7	550,00 €
21	07.10.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 36 – Emplacement 5	550,00 €
22	07.10.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 40 – Emplacement 38	100,00 €
23	07.10.22	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 1 – Case n° 1	50,00 €
24	07.10.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 244	450,00 €
25	07.10.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 1 niveau 2 – Case n° 10	450,00 €
26	07.10.22	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de la République Tour n° 3 – niveau 3 – Case n° 50	50,00 €

(Délibérations n°369 à 390)

Transmises au représentant de l'Etat le 25 octobre 2022,

Exécutoires le 25 octobre 2022.

~~~~~

Monsieur VALLÉE : *Il s'agit du compte rendu des décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qui vous a été accordée.*

La première décision concerne le pôle services à la population, pour une rétrocession de concession funéraire. La décision n°2 concerne une convention précaire et révocable d'une maison située 12 rue Bergson, au profit de Monsieur Renaud TOUZALIN et de Madame Jennifer DUTHEIL, pour une redevance de 850,00 € mensuels. La décision n° 3 concerne également une convention précaire et révocable au profit de Madame Marie-Agnès KREBS, pour une redevance de 650,00 € mensuels. La troisième décision concerne aussi une convention précaire et révocable au profit de Madame Karen HANOTEL, pour une redevance de 590,00 € mensuels.

Le reste des décisions concerne des délivrances et reprises de concessions pour le cimetière.

Monsieur le Maire : *Avez-vous des questions ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

rrrrr

AFFAIRES GÉNÉRALES

**Adhésion de la commune au club des villes et territoires cyclables
Déplacements de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à
l'Urbanisme et aux Projets Urbains à Paris les 9, 10 novembre et 13 décembre
afin de participer au Conseil d'Administration, à la rencontre des adhérents
et à l'Assemblée Générale du club**

Mandat spécial



Rapport n° 101 :

Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, souhaite se rendre à Paris les mercredi 9 et jeudi 10 novembre 2022 afin de participer au Conseil d'administration et à la Rencontre des adhérents du Club, le mardi 13 décembre 2022 à l'assemblée générale du Club des Villes Cyclables, auquel adhère la Commune depuis quelques années déjà.

Afin de permettre les remboursements des frais qui pourraient être engagés pour ces déplacements, il convient d'accorder un mandat spécial.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 27 octobre 2022, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, d'un mandat spécial, pour les déplacements des mercredi 9 et jeudi 10 novembre 2022 et mardi 13 décembre 2022 afin de permettre les remboursements des frais qu'il pourrait être amené à engager pour ces déplacements,
- 2) Préciser que ces déplacements donneront lieu à des dépenses pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, les remboursements sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements feront l'objet d'ordres de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, les natures précises des missions et les modes de transport empruntés,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Monsieur VALLÉE : *C'est un mandat accordé à Monsieur GILLOT pour un déplacement à Paris les 9, 10 novembre et 13 décembre 2022, afin de participer au Conseil d'Administration, à la rencontre des adhérents et à l'Assemblée Générale du club des villes et territoires cyclables.*

Monsieur VOLLET : *On pourrait avoir un compte rendu de ces activités ? C'est toujours intéressant...*

Monsieur GILLOT : *Il n'y a aucun souci là-dessus mais je pense ne pas pouvoir y aller. J'ai vu cela avec la Présidente. De toutes façons un compte rendu sera fait. C'est un Conseil d'Administration et je vous le ferai parvenir sans problème.*

Monsieur le Maire : *...et il y a même des déplacements où vous pourriez accompagner Monsieur GILLOT, si cela vous intéresse.*

Monsieur VOLLET : *Il n'y a pas de problème. A Toulouse, à la coopérative des habitants, où habitent mes enfants, un des habitants est salarié de l'association. Donc on en parle beaucoup, mais je n'ai pas la notion de rapport avec les élus.*

Monsieur GILLOT : *Oui, on ne va pas prolonger là-dessus. En fait ce ne sont que des élus des villes qui adhèrent à ce club. Il y a 2000 collectivités. En général, le travail effectué auprès des ministères est de déboucher sur des projets. Je pense que vous confondez avec la fédération des usagers de la bicyclette qui regroupe toutes les associations, comme le collectif cyclisme et le club. Il y a les deux et d'ailleurs on travaille ensemble, le club des élus et les associations d'usagers.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 391)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 novembre 2022,

Exécutoire le 8 novembre 2022.

FINANCES

**Programme d'emprunt 2022
 Mise en concurrence des différents organismes bancaires
 Examen des différentes propositions et choix de l'organisme bancaire
 Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du contrat**



Rapport n° 102 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Pour financer le programme d'investissement de 2022, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a lancé une consultation début octobre pour avoir les meilleures conditions financières, à savoir, un emprunt qui remplisse les conditions suivantes :

- à taux variable, et/ ou à taux fixe,
- pour un montant maximal de **2 200 000,00 € (deux millions deux cent mille euros)**,
- sur une durée de 15 ans ou 20 ans,
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- mobilisable de façon échelonnée.
- Modalités de remboursement anticipé

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 27 octobre 2022 et a proposé de retenir l'offre à taux fixe du Crédit Mutuel présentée ci-dessous :

Montant :	2 200 000 € (deux millions deux cent mille euros)
Modalités de remboursement :	Échéances fixes
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Durée :	15 ans
Taux fixe :	2,65 %
Frais de dossier :	3 000,00 €
Déblocage des fonds :	<i>A la demande en une ou plusieurs fois et au plus tard dans un délai de trois mois suivant l'émission du contrat.</i>
Remboursement par anticipation :	<i>A tout moment, moyennant le calcul d'une indemnité correspondant à 5% du capital remboursé, sous réserve d'informer la banque au moins 30 jours avant la date de prélèvement de l'échéance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.</i>

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir l'offre du Crédit Mutuel, à taux fixe suivant les conditions énoncées ci-dessus,
- 2) Autoriser M. le Maire ou son Adjoint à signer tout document nécessaire à la transcription de ces offres,
- 3) Dire que la recette sera portée au budget 2023 chapitre 16, article 1641.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit du programme d'emprunt 2022. Afin de financer le programme d'investissement 2022, la ville a lancé une consultation début octobre pour avoir les meilleures conditions financières.*

Vous avez le détail de ces conditions dans votre cahier de rapports pour un emprunt pour 2,2 millions d'euros, sur une durée de 15 ans.

Il est donc proposé ce soir au Conseil Municipal de retenir l'offre du Crédit Mutuel, avec un taux fixe à 2,65 %.

Monsieur le Maire : *Alors pour dire les choses il s'agit d'un vote de ratification car lorsque j'ai eu la proposition, on avait 24 heures pour répondre. Vu l'envolée des taux, je l'ai bloquée tout de suite et la commission a eu la gentillesse de valider.*

Monsieur LEBOSSE : *Oui effectivement, il a été pris une bonne décision dans l'urgence car le tableau est édifiant. Dans les propositions c'est le grand écart dans les offres et c'est même inquiétant. Au taux révisable, on pourrait atteindre rapidement les 6 %. La décision qui a été prise est la bonne.*

Monsieur le Maire : *Oui. Vous avez deux phénomènes, vous avez les taux et la disponibilité des liquidités dans les banques. Là on est en novembre, vous avez des banques qui ont fait, depuis le début de l'année, un très gros programme de prêts, et qui n'ont plus grand-chose à prêter, donc elles vont conserver leurs derniers fonds en augmentant les taux pour avoir plus de rémunération. D'autres organismes, souvent des banques de collecte, ont encore des ressources et veulent les allouer sur des risques....sans risques. Quand on voit le tableau, on voit vite que ça peut monter très fort.*

Le taux est de combien en Allemagne ?

Monsieur NESSELRATH : 2,5.

Monsieur le Maire : *Ce qui est intéressant, c'est le différentiel entre l'Allemagne et la France et l'Allemagne est réputée comme étant plus qualitative. Maintenant on voit l'influence de la communauté européenne et on a moins d'écart.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 392)
Transmise au représentant de l'Etat le 8 novembre 2022,
Exécutoire le 8 novembre 2022.



FINANCES

**Mise à disposition de personnels du budget principal aux budgets annexes
Facturation 2022 (sur données 2021)**



Rapport n° 103 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Les budgets annexes des ZAC (Bois Ribert, Charles de Gaulle, Central Parc, Croix de Pierre et La Roujolle) sont rattachés au budget principal.

Or, des agents rémunérés sur le budget principal assurent des missions pour le fonctionnement de ces différents services, érigés en budgets annexes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'année 2022 et conformément à la délibération prise au Conseil Municipal du 14 décembre 2015, à une facturation de la mise à disposition du personnel pour le montant global suivant :

PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION	PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION	SOMME A REFACTURER AUX BA	MONTANT TOTAL
Eric LE VERGER	Pôle développement urbain : 8 agents (dont 4 métropolitains)	32 365 €	144 653 €
Béatrice MALLERET		23 358 €	
Camille DORET		25 911 €	
Aurélié BERTIN		8 968 €	
Vincent HUET		15 598 €	
Céline ADHUMEAU		4 869 €	
Annabelle ROLLAND		3 834 €	
Ludivine LEGEAY		6 150 €	
Fanny MARTIN	Direction des Finances et de la Commande Publique : 3 agents	1 999 €	
Stéphanie BRUNET		8 735 €	
Claudine BERTHELOT		12 867 €	

Le personnel mis à disposition a établi le pourcentage de son temps de travail consacré à l'ensemble des budgets annexes ce qui a permis de déterminer une somme globale du coût de mise à disposition de 144 653,00 € (140 392,00 € en 2021).

Cette dernière somme a ensuite été répartie en fonction de l'état d'avancement de chaque budget (proportionnellement aux dépenses totales réalisées sur tous les budgets annexes, au 31 décembre de l'année précédente), soit :

Somme cumulée du réalisé au 31/12/2021 de tous les budgets annexes	34 574 577,95 €		Répartition des frais de personnel en 2021	144 653 €
	<i>Répartis comme suit</i>			
Bois Ribert	4 324 657,49 €	12,5%	18 093 €	
Charles De Gaulle	3 906 036,89 €	11%	16 342 €	
Central Parc	21 796 450,69 €	63%	91 192 €	
Croix De Pierre	2 248 099,25 €	6,5%	9 406 €	
La Roujolle	2 299 333,63 €	7%	9 620 €	
		100%	144 653 €	

Cette somme est revue annuellement et ajustée en fonction des dépenses réalisées sur les budgets annexes au terme de l'année précédente, et des salaires répartis.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 27 octobre 2022 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- 1) Autoriser la facturation sur chacun des budgets suivant la répartition ci-dessus,
- 2) Préciser que la dépense sera inscrite sur chacun des budgets annexes à l'article 6045 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et la recette au budget principal article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes »
- 3) Dire que pour l'année 2022 et par référence aux réalisés 2021, elle s'élève à **144 653,00 €** et qu'elle se répartie suivant le tableau ci-dessus.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit de la mise à disposition du personnel du budget principal aux budgets annexes. Vous avez des agents rémunérés sur le budget principal sur des missions pour le fonctionnement des différents budgets annexes.*

*Il est donc proposé, comme chaque année, au Conseil Municipal, une facturation de la mise à disposition du personnel pour le montant indiqué dans le tableau que vous avez dans le cahier de rapports, pour un total de **144 653,00 €**.*

Vous avez à la page suivante le détail en fonction des budgets annexes.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 393)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2022,

Exécutoire le 18 novembre 2022.



FINANCES

**Acquisition de 53 logements collectifs par Touraine Logement
Programme « Les Epinettes »
Demande de garantie d'emprunts
Accord de principe à hauteur de 50 %**



Rapport n° 104 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération « Les Epinettes » à Saint-Cyr-Sur-Loire (programme Martet-Mercier) relative à la construction par Ataraxia de 212 logements, Touraine Logement envisage l'acquisition de 53 logements locatifs répartis de la manière suivante :

- 27 logements locatifs PLUS pour un coût estimé à : 3 774 111,00 €
- 15 logements PLAI pour un coût estimé à : 1 588 611,00 €
- 11 logements PLS pour un coût estimé à : 1 155 150,00 €

Soit un financement prévisionnel de 6 517 872,00 €

TOURAINÉ LOGEMENT sollicite un accord de principe de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire sur le montant de garantie d'emprunt qui sera demandé à hauteur de 50%, soit pour un montant de 3 258 936,00 €.

Tours Métropole Val de Loire apporterait sa garantie à hauteur de 50% du financement de l'opération.

L'octroi de la garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission des contrats de prêts définitifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et D.1511-30 et suivants,

Vu le courrier de demande de TOURAINÉ LOGEMENT en date du 10 octobre 2022, détaillant les grandes lignes de financement du projet,

Vu l'avis favorable de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 27 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner un accord de principe à Touraine Logement afin de lui permettre de finaliser le financement de l'opération « Les Epinettes », (27 PLUS, 15 PLAI et 11 PLS), à hauteur de 50 %, dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la demande de garantie définitive.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit de l'acquisition de 53 logements collectifs par Touraine Logement pour le programme « Les Epinettes ». Il s'agit d'une demande de garantie d'emprunt. C'est un accord de principe pour 212 logements, vous avez la répartition dans votre cahier de rapports.*

TOURAINÉ LOGEMENT sollicite un accord de principe de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire sur le montant de garantie d'emprunt qui sera demandé à hauteur de 50%, soit pour un montant de 3 258 936,00 €.

Tours Métropole Val de Loire apporterait également sa garantie à hauteur de 50% du financement de l'opération.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 394)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2022,

Exécutoire le 18 novembre 2022.



FINANCES**Mise en œuvre de la M 57
Apurement du compte 1069**

Rapport n° 105 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent choisir par délibération d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M 57.

La commune de Saint-Cyr-Sur-Loire a acté par délibération n°2022-07-103 du 26 septembre 2022 le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023.

Ce changement de référentiel budgétaire et comptable nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 avant la mise en application de la M57.

Il s'agit d'un compte non budgétaire créé notamment au plan de comptes M 14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. Pour la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, la somme à apurer s'élève à **73 525,20 €**

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2022 à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de **73.525,20 €** au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

La prévision budgétaire afférente à cet apurement a été inscrite à l'occasion de la 1^{ère} décision modificative votée au Conseil Municipal du 7 juillet 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la décision modificative n°1 du 7 juillet 2022, délibération n°2022-06-101,

Vu l'avis favorable de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 27 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser l'apurement du compte 1069 en totalité sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire à hauteur du solde ci-dessus exposé soit 73 525,20 €,

- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

~~~~~

Monsieur GIRARD : *Lors du dernier Conseil Municipal nous avons déjà passé une délibération technique pour le passage de la M 14 à la M 57. Voici donc la suite.*

Il s'agit ici d'un apurement à hauteur de 73 525,20 €. Cette délibération technique est nécessaire pour ce passage à la M 57.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 395)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2022,

Exécutoire le 18 novembre 2022.

~~~~~

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

**Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 16 septembre 2022 et le 27 octobre 2022**

~ ~ ~

Rapport n° 106 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport
suivant :**

Par délibération en date du date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 215 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2022** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n° 2021-05-104 du 28 juin 2021**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 16 septembre 2022 et le 27 octobre 2022.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

~ ~ ~

NB : tableaux des marchés en annexe.

~ ~ ~

Monsieur GIRARD : *Il s'agit du compte rendu des marchés à procédure adaptée qui ont été conclus entre le 16 septembre et le 27 octobre 2022. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

rrrr

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT
ET NON PERMANENT

Mise à jour au 8 novembre 2022



Rapport n° 107 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines,
présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Service de la Communication

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35^{ème})
* du 14.11.2022 au 31.05.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Rédacteurs (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur : indice majoré : 356 soit 1 726,60 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe : indice majoré : 587 soit 2 846,95 € bruts)

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35^{ème})
* du 14.11.2022 au 31.05.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 352 soit 1 707,20 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 294,05 € bruts)

* Direction des Services Techniques

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35^{ème})
* du 01.12.2022 au 30.11.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 352 soit 1 707,20 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 294,05 € bruts)

* Conciergerie

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 01.01.2023 au 31.12.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 352 soit 1 707,20 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

* Service des Systèmes d'Information

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème})
* du 20.12.2022 au 19.12.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 352 soit 1 707,20 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 294,05 € bruts)

* Service de la Petite Enfance

- Puéricultrice (7/35^{ème})
* du 01.01.2023 au 30.06.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Puéricultrice (du 1^{er} échelon : indice majoré : 422 soit 2 046,70 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 722 soit 3 501,70 € bruts).

* Piscine Municipale

- Cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (17,5/35^{ème})
* du 01.01.2023 au 30.06.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives : indice majoré : 356 soit 1 726,60 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe : indice majoré : 587 soit 2 846,95 € bruts)

* Relations Publiques/L'Escal

- Cadre d'emplois des Techniciens (35/35^{ème})
* du 01.01.2023 au 30.06.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Techniciens (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de Technicien : indice majoré : 356 soit 1 726,60 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe : indice majoré : 587 soit 2 846,95 € bruts)

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 06.12.2022 au 23.12.2022 inclus..... 10 emplois

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 19.12.2022 au 23.12.2022 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 352 soit 1 707,20 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

* Divers services

- Adjoint Administratif (35/35^{ème})

* du 26.11.2022 au 25.05.2023 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 352 soit 1 707,20 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

* Recensement

- Agent recenseur : suivi des opérations de recensement de la population

* du 01.01.2023 au 31.03.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent sera rémunéré conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal.

Ce rapport a été présenté lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 27 octobre 2022, laquelle a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 8 novembre 2022,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2022 – différents chapitres – articles et rubriques.

Monsieur BOIGARD : *Il s'agit là du tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent, et notamment sa mise à jour au 8 novembre 2022.*

Sont donc concernés au titre du personnel permanent, les services de la Communication, la Direction des Services Techniques, la conciergerie, le service des Systèmes d'Information, le service de la Petite Enfance, la piscine municipale, les Relations Publiques, l'accueil de loisirs sans hébergement et différents services, ainsi qu'un recrutement pour le recensement.

Il vous est donc demandé de procéder à ces modifications qui figurent aux pages 20 à 26 de votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n°396)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 novembre 2022,

Exécutoire le 8 novembre 2022.

~ ~ ~

RESSOURCES HUMAINES

Recensement de la population 2023 Rémunération des agents recenseurs



Rapport n° 108 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, un nouveau mode de recensement a été instauré. Ainsi, dans les communes de plus de 10.000 habitants, il s'effectue annuellement par des techniques de sondage.

Les données de population au 1^{er} janvier 2019 permettant de définir la population légale par commune au 1^{er} janvier 2022 donnait, pour Saint-Cyr-sur-Loire, une **population municipale** de 16 419 habitants (15 991 en 2021) et une **population totale** de 16 834 habitants (16 397 en 2021).

Pour mémoire, dans le cadre du recensement de population, la commune est divisée en 6 IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique), dans lesquels se situent les adresses à sonder. Pour 2023, 794 logements, répartis sur 286 adresses, ont été sélectionnés par l'INSEE.

Dans le cadre de cette mission, les mairies sont chargées de recruter les agents recenseurs, de les rémunérer et de collationner les résultats par IRIS. Les 794 logements sélectionnés par l'INSEE pour 2023, à partir du RIL (répertoire des immeubles localisés – 805 en 2022 – 800 en 2021 – 720 en 2020 – 711 en 2019) seront répartis équitablement (en nombre et selon le type - collectifs ou particuliers) entre trois personnes qui commenceront leur mission par une formation (répartie les 11, 12 et 17 janvier 2023), puis poursuivront celle-ci par une tournée de reconnaissance des secteurs qui leur seront attribués avec diffusion d'un carton, d'une lettre d'information éditée par l'INSEE et des imprimés.

Cette année encore l'INSEE veut renforcer les réponses en ligne sur le site *le-recensement-et-moi.fr*. Dès le début du recensement, l'agent déposera la notice avec les identifiants de connexion dans les boîtes à lettres des maisons particulières. Si les habitants n'ont pas répondu spontanément par internet, l'agent prendra alors rendez-vous. Depuis 2015, grâce au site internet, les habitants peuvent choisir de répondre en ligne ou par le questionnaire papier distribué par l'agent recenseur. Ce système a un succès grandissant mais doit encore se développer. Alors que nous sommes toujours en attente des données définitives pour l'année 2022 par l'INSEE, le taux 2020 dans les villes de plus de 10.000 habitants était de :

- Saint-Cyr-sur-Loire : 63 %	- Indre-et-Loire : 53 %
- Région Centre – Val de Loire : 51.9 %	- France : 51.9 %

Dans chaque foyer où les personnes souhaitent remplir les imprimés papier, l'agent passera une ou deux fois et assistera si nécessaire les personnes en difficulté. Après leur dernier passage, il devra classer tous les documents qui seront remis à l'INSEE après la clôture de la campagne. Ce travail s'étend sur près de deux mois.

Le temps consacré à cette tâche pourra être différente d'un agent à l'autre, en fonction de l'organisation, du nombre de collectifs/maisons individuelles, du nombre de « réfractaires » et de la disponibilité de chacun.

Comme à l'habitude, les agents recenseurs disposeront chacun d'un téléphone mobile. Ils se réuniront périodiquement (au moins une fois par semaine) avec les coordonnateurs communaux afin de faire le point et de signaler toute difficulté ou événement particulier impactant la campagne de recensement.

En 2023, trois agents communaux (deux agents de la mairie et un troisième en cours de recrutement) effectueront cette mission en partie durant la semaine, sur des jours de congés (notamment pour la reconnaissance des logements) mais aussi en soirées et les samedis.

Il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs. Depuis 2018, il s'agit d'un FORFAIT s'élevant à 2.000 € bruts.

La dotation forfaitaire versée par l'INSEE en 2023 s'élèvera, pour cette opération, à **3185 euros** (3037 euros en 2022, calcul déterminé en fonction de la population légale au 1^{er} janvier de chaque année). La collecte effective démarrera le **jeudi 19 janvier 2023** pour se terminer le **samedi 25 février 2023**.

Ce rapport a été présenté lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 27 octobre 2022, laquelle a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer la base de la rémunération forfaitaire des agents recenseurs à 2.000,00 € bruts,
- 2) Préciser que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2023 – chapitre 012.

~~~~~

**Monsieur BOIGARD** : *Il s'agit du recensement de la population pour 2023, et notamment une convention qu'il est nécessaire de prendre pour l'emploi d'une personne qui effectuera ces missions du 19 janvier 2023 au 25 février 2023.*

*La base de rémunération est fixée à 2 000,00 € brut. Cette personne sera accompagnée de deux autres personnes, issues des rangs de la collectivité.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°397)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2022,  
Exécutoire le 18 novembre 2022.

~~~~~

RESSOURCES HUMAINES

**Service de médecine préventive du travail du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire
Adhésion de la commune
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de ladite convention**



Rapport n° 109 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Les agents territoriaux ont droit à la protection de leur santé et de leur intégrité physique. Pour répondre à l'obligation faite à l'employeur public de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, différents acteurs sont chargés de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Parmi ces acteurs, le service de médecine de prévention occupe une place de choix, notamment en raison de l'obligation pour l'employeur public d'assurer une surveillance médicale de ses agents.

[L'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique](#) impose aux collectivités et aux établissements publics de se doter d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, soit en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion.

Afin de renforcer son action en matière de santé au travail auprès des collectivités territoriales et les établissements publics du département, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de créer à compter du 1^{er} janvier 2017 un service de médecine préventive et de le mettre à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics du département d'Indre-et-Loire.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le médecin de médecine préventive doit assurer la surveillance médicale des agents et étudier le milieu professionnel dans lequel ils travaillent.

Surveillance médicale des agents territoriaux :

A ce titre, le service de médecine préventive du Centre des Gestion d'Indre-et-Loire s'engage à assurer les prestations suivantes :

- examen médical au moment du recrutement (adaptation du poste à l'agent),
- examens médicaux périodiques selon la fréquence définie par la réglementation en vigueur,
- examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière :
 - personnes en situation de handicap,
 - femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes,
 - agents réintégrés après une congé de longue maladie ou de longue durée,

- agents occupant des postes dans les services comportant des risques spéciaux,
- agents souffrant de pathologies particulières.
- visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise à l'initiative de l'agent ou de son médecin...
- visite à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant...

Actions en milieu professionnel correspondant au tiers du temps du médecin dans la collectivité :

- visites des locaux où travaillent les agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail,
- surveillance de l'hygiène générale dans les locaux de la collectivité et dans les restaurants,
- conseils pour l'évaluation des risques,
- conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- conseils pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents ou maladies imputables au service,
- conseils pour l'éducation sanitaire,
- conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,
- participation aux réunions de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, du comité social territorial et des réunions internes (pour reclassements, situations difficiles...),
- élaboration des fiches de risques professionnels, annexées au document unique d'évaluation des risques professionnels,
- rédaction d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale,
- collaboration avec les agents chargés de la mise en œuvre ou de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

Par délibération municipale en date du 16 décembre 2016 exécutoire le 22 décembre 2016, la commune a décidé d'adhérer au service de médecine préventive du travail du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de trois ans. Cette convention a été renouvelée par délibération municipale en date du 16 septembre 2019 exécutoire le 26 septembre 2019, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Le Centre de Gestion est un partenaire privilégié des collectivités dans la gestion du personnel territorial, étant au fait des métiers de la fonction publique territoriale et de leurs problématiques et à des tarifs inférieurs à ceux pratiqués par notre ancien prestataire l'AIMT 37,

Ce rapport a été présenté lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 27 octobre 2022, laquelle a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de renouveler l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du travail du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de trois ans,
- 2) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention,
- 3) Préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023, Chapitre 012 et qu'ils le seront chaque année suivante, en tant que de besoin.

~~~~~

Monsieur BOIGARD : *Il s'agit de passer une convention avec le service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.*

Par délibération municipale en date du 16 décembre 2016 exécutoire le 22 décembre 2016, la commune a décidé d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion.

Nous vous proposons donc par cette délibération, de procéder au renouvellement de cette adhésion.

Monsieur LEBOSSÉ : *En commission, nous avons parlé de la médecine préventive, de la convention que l'on a avec le Centre de Gestion. Il semblerait que malheureusement, on n'a pas tous les services que l'on pourrait attendre et il semblerait que cela soit dû à l'absence et au manque criant de médecins du travail et c'est compliqué apparemment pour avoir des rendez-vous...*

Monsieur BOIGARD : *Exactement. Michel GILLOT peut vous répondre.*

Monsieur GILLOT : *Le problème, effectivement, est le recrutement de ces médecins. Il y a des possibilités de recruter des infirmières qui assureraient une partie des tâches, ce qui soulagerait nettement les quelques médecins en activité.*

Il faut dire aussi que les exigences de ceux qui pourraient prendre le poste sont un peu élevées. La rareté des médecins du travail vient du fait qu'ils ont des exigences incroyables.

On maintient donc cette convention car c'est obligatoire. Ce qui fait défaut, ce sont les visites sur les lieux de travail. Mais la situation est en train de se redresser grâce à l'arrivée d'infirmières.

Monsieur BOIGARD : *C'est bien. On peut aussi améliorer les conditions de retour d'informations.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 398)
Transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2022,
Exécutoire le 18 novembre 2022.

rrr

RESSOURCES HUMAINES**Politique de recrutement
Proposition de convention avec ADECCO**

Rapport n° 110 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Devant la difficulté de recruter un agent polyvalent en bâtiment et afin d'élargir le panel de candidats, il est proposé de signer une convention de prestations de service avec l'agence ADECCO pour le recrutement en direct d'agents et le non recours à des intérimaires (cette solution coûteuse est peu adaptée car les agents qui font de l'intérim souhaitent le rester et ne souhaitent pas être recrutés de manière définitive, or la ville de Saint-Cyr-sur-Loire offre un poste permanent).

Pour mémoire, l'annonce pour ce recrutement a été diffusée par le service Ressources Humaines, à plusieurs reprises, sur les supports suivants :

- Sur le site internet de la ville
- Sur les réseaux sociaux de la ville
- Sur la newsletter de la ville
- Sur le site emploiterritorial.fr (cdg – diffusion nationale)
- Sur Pole Emploi.fr
- Auprès de CAP EMPLOI
- Vacance de poste en interne
- Sur SESAME emploi
- Sur le Site internet bactuacti (INDEED)
- Auprès de l'école CFA bâtiment de Tours
- Auprès du lycée SaintGatien,
- Sur le site CAPIVISION

Aussi, afin de pouvoir élargir cette diffusion, l'agence ADECCO propose de :

*Diffuser une annonce sur un site généraliste et spécialisé pour 620 € HT (soit 744 € TTC)

*Présélectionner les candidats, pré qualification téléphonique, entretien complet, contrôle de référence, synthèse de candidature et garantie de reprise de prestation (recherche d'un candidat sans frais supplémentaire si rupture de la période d'essai, valable une fois) pour 17% du salaire annuel brut au succès soit environ 6 000 € TTC.

*Frais de dossier : 50€

La convention proposée est annexée au cahier de rapports.

Ce rapport a été présenté lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 27 octobre 2022, laquelle a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention, pour le recrutement d'un agent

polyvalent en bâtiment (maçon carreleur) suite au départ à la retraite de l'agent en poste, au 1^{er} août 2022

- 2) Préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.



Monsieur BOIGARD : *Dans le cadre de notre politique de recrutement, nous vous proposons d'adopter une convention avec ADECCO. Nous avons abordé ce point en commission.*

Il est difficile, dans tous les corps de métiers, de recruter, notamment, pour un poste d'agent polyvalent en bâtiment. Nous recherchons peut-être le « mouton à cinq pattes »...pardon pour cette expression....Nous avons besoin de mettre toutes les chances de notre côté pour trouver cette personne.

Nous vous proposons de nous associer à ADECCO de manière à élargir notre diffusion, notamment dans le cadre des demandes, et de passer une convention avec cette agence.

Cette convention est annexée à votre cahier de rapports. Nous espérons que cela nous permettra de pouvoir, à terme, satisfaire un besoin criant, en ce qui concerne le renfort de nos services. Tout est expliqué dans votre rapport.

Monsieur le Maire : *Nous rencontrons une très grande difficulté de recrutement, non seulement dans le monde du privé, mais aussi dans le public.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 399)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2022,

Exécutoire le 18 novembre 2022.



**COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ
D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE
2022**



Rapport n° 111 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Lors du Comité Technique, nous avons abordé plusieurs points, notamment la présentation du nouvel organigramme général, applicable au 1^{er} octobre 2022. Monsieur le Maire nous l'a présenté lors de notre rencontre du 16 septembre dernier. Nous avons présenté un projet de coordination de l'équipe de l'Escale, suite à la demande d'un des agents souhaitant partir en mobilité.

Nous avons étudié la mise en place des vacances et le recrutement d'un vacataire pour la formation des agents instructeurs des droits du sol. Enfin, nous avons étudié la convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes de Beauce-Val de Loire. Afin que cette personne puisse se former, nous avons mis en place un nouveau logiciel et il est donc nécessaire de prendre une convention avec sa commune de tutelle actuelle.

Enfin au niveau du Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail, quelques informations diverses, notamment sur les bilans sur les différents registres présentés par un assistant de prévention, ainsi que sur les trousseaux à pharmacie. Bilan sur les accidents du travail pour le dernier trimestre en cours et enfin, bilan des formations d'évacuation des bâtiments et d'incendie, utilisation des extincteurs. Moment de convivialité avec les agents à la ferme de la Rablais le 16 septembre dernier. Mise en place des formations Sauveteurs Secouristes du Travail et la non contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP).

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



SYSTÈMES D'INFORMATION

Groupement de commande informatique et télécommunications avec Tours
Métropole Val de Loire
Projet d'avenant n° 2
Retrait de la délibération du 26 septembre 2022



Rapport n° 112 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Une convention en date du 8 décembre 2016 a été passée avec les communes volontaires pour la constitution d'un groupement de commandes permanent relatif aux achats de fournitures et de services et à la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications, et coordonné par Tours Métropole Val de Loire. Cette convention a permis de mutualiser de nombreux marchés au meilleur rapport qualité/prix pour les collectivités membres.

Avec le développement de centrales d'achat positionnées au niveau national sur le périmètre des systèmes d'information et des télécommunications, prenant en compte les besoins spécifiques des collectivités publiques, il est devenu possible de bénéficier de marchés proposant des offres à des conditions particulièrement avantageuses en termes de coûts et d'amélioration de service, dans le respect complet des dispositions du Code de la Commande Publique.

En application de l'article L2113-4 du Code de la Commande Publique en effet, « l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux, de fournitures et de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ».

Toutefois, la convention du 8 décembre 2016 n'a pas prévu la possibilité pour le coordonnateur de représenter les membres du groupement de commandes permanent dans le cadre d'achats effectués via une centrale d'achat. Il est aujourd'hui nécessaire d'adapter la convention de manière à permettre à ces membres de retirer un avantage économique de cette nouvelle situation.

Le coordonnateur doit notamment pouvoir agir pour le compte des membres du groupement, afin de coordonner les besoins et signer les conventions et actes visant à assurer la mise à leur disposition des accords-cadres ou marchés de la centrale et effectuer le cas échéant les démarches nécessaires dans le cadre de leur exécution.

Le coordonnateur prendra à sa charge les coûts d'accès aux marchés des centrales d'achats.

Toutefois un avenant à la convention pourra intervenir si le recours à une centrale d'achat requiert le paiement d'un droit d'entrée significatif.

Il convient donc de retirer la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 pour prendre en compte les modifications transmises par la Métropole, (en gras ci-dessus).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 27 octobre 2022 qui a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retirer la délibération 2022-07-111 du 26 septembre 2022,
- 2) Approuver l'avenant n°2 à la convention du 8 décembre 2016 autorisant le coordonnateur à représenter les membres du groupement de commande et agir pour leur compte afin de coordonner les opérations visant à mettre à leur disposition les marchés proposés dans le cadre d'une centrale d'achat et le cas échéant effectuer toute démarche nécessaire à leur exécution,
- 3) Préciser que Tours Métropole Val de Loire prendra en charge la cotisation due en contrepartie des services rendus par la centrale d'achat,
- 4) Préciser qu'un avenant à la convention pourra intervenir si le recours à une centrale d'achat requiert le paiement d'un droit d'entrée significatif,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux Systèmes d'Information à signer l'avenant n°2 à ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur BOIGARD : *Il s'agit d'un groupement de commandes informatique et télécommunications passé avec Tours Métropole Val de Loire et nous allons devoir retirer la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre dernier.*

En effet, dans le cadre de la délibération que nous avons votée en décembre 2016, nous avons signé une convention. Tours Métropole Val de Loire a ajouté de nouvelles modifications qui viennent de nous être transmises, il est donc nécessaire de mettre à jour cette convention et d'approuver un avenant n° 2.

Tout est expliqué dans votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°400)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 novembre 2022,

Exécutoire le 16 novembre 2022.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ
- AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES -
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION DU
JEUDI 27 OCTOBRE 2022**

~~~~~

Rapport n° 113 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~~~~~

Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
Mme JABOT
M. LAVILLATTE
Mme LEMARIE**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022



Rapport n° 200 :

Madame JABOT, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Quelques mots concernant la MAFPA car c'est un sujet qui nous intéresse tous. L'avenant de transfert a été signé le 25 octobre 2022 et l'opération de transfert a eu lieu le 26 octobre 2022 au profit du groupe COLISEE. La nouvelle directrice nous a paru très investie et très demandeuse d'un partenariat avec la commune. Nous lui avons dit que nous étions tout à fait partant.

En ce qui concerne les activités au Centre Social, l'atelier informatique est de nouveau mis en place. Il y a eu la collecte de la banque alimentaire fin octobre et cela a bien marché.

La distribution des chocolats se fera à compter du 2 décembre 2022. Nous allons envoyer un courrier à toutes les personnes, à partir de 71 ans, qui peuvent bénéficier des chocolats. L'idée est qu'elles se déplacent, si elles sont valides, au Centre de Vie Sociale, et on les accueillera afin que ce soit un peu festif.

Pour celles qui ne peuvent pas se déplacer, on ira, si vous le voulez bien, distribuer les boîtes de chocolats restantes.

Le goûter de Noël des seniors aura lieu le 10 décembre prochain, à l'Escale à partir de 14 h 00, avec une animation. Il y aura 4 chanteurs et un musicien. Ce n'est pas facile de trouver des animateurs à cette période de l'année.

Je tiens à saluer le travail formidable effectué par les agents de la bibliothèque George Sand, en collaboration avec le Centre de Vie Sociale. Le 13 décembre prochain, il y aura un atelier créatif organisé dans la salle d'accueil du Centre Social, où de nombreuses personnes seront présentes.

En ce qui concerne Ciné Off, la prochaine séance aura lieu le 17 novembre avec le film « une belle course ». La conférence de l'Université du Temps Libre aura lieu le 8 décembre avec comme thème « Gergovie, Alésia et les autres – César et la guerre de siège en Gaule », présentée par Sylvain JANNIARD.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND**Modification de catégories tarifaires et du règlement intérieur**

Rapport n° 201 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

Afin de faciliter l'inclusion des publics éloignés de la culture et conformément aux principes posés par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées de 2005, la bibliothèque propose la modification de la catégorie tarifaire gratuite afin que les personnes bénéficiant de minima sociaux et les personnes en situation de handicap porteuses de la carte mobilité inclusion (CMI) bénéficient également de la gratuité lors de l'inscription.

La nouvelle catégorie tarifaire se trouve ainsi libellée :

**. Inscription moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi,
les bénéficiaires de minima sociaux, les porteurs d'une carte mobilité inclusion,
les écoles, les multi-accueils du service, petite enfance, l'accueil de loisirs,
les assistantes maternelles**

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 25 octobre 2022 et a émis un avis favorable à cette proposition.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification des catégories tarifaires de la bibliothèque municipale George Sand,
- 2) Approuver la modification des catégories tarifaires inscrites sur le règlement intérieur de la bibliothèque,
- 3) Préciser que le règlement intérieur sera pris par arrêté municipal.



Monsieur LAVILLATTE : *Ce rapport concerne la modification de catégories tarifaires et du règlement intérieur de la bibliothèque municipale. Afin de faciliter l'inclusion des publics éloignés de la culture et conformément aux principes posés par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées de 2005, la bibliothèque propose la modification de la catégorie tarifaire gratuite afin que les personnes bénéficiant de minima sociaux et les personnes en situation de handicap porteuses de la carte mobilité inclusion (CMI) bénéficient également de la gratuité lors de l'inscription. C'est exactement le cas à Joué-Lès-Tours, ville de référence importante.*

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des catégories tarifaires de la bibliothèque municipale George Sand, approuver la modification des catégories tarifaires inscrites sur le règlement intérieur de la bibliothèque et préciser que le règlement intérieur sera pris par arrêté municipal.

Juste un mot quand même, pour vous donner le chiffre, 7 gratuits à destination des personnes empêchées, représentent 1,8 % de la totalité du montant des inscriptions. C'est quand même supportable par la collectivité, je voulais quand même vous le dire.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°401)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2022,

Exécutoire le 18 novembre 2022.



VIE CULTURELLE

Convention avec l'artiste Lyd Violleau pour l'acquisition de l'œuvre « Dévisage »



Rapport n° 202 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite acquérir une œuvre originale signée Lyd Violleau, *Dévisage*. Cette sculpture est en acier patiné. Elle mesure 2.23 mètres de hauteur, 80 cm de large et 40 cm de profondeur.

Cette sculpture serait installée en extérieur dans le Parc de la Perraudière.

A cet effet il est nécessaire de proposer une convention avec Lyd Violleau (ci-après dénommée l'Artiste) afin de définir les modalités d'acquisition de cette œuvre d'art par la Ville.

L'Artiste s'engage à céder l'œuvre susvisée à la Ville à titre onéreux sans condition et sans charge.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage à verser à l'Artiste le prix de vente de l'œuvre, fixé à 7 000,00 €, ce prix comprenant les frais de transport et d'installation de l'œuvre par l'Artiste.

Le transfert de propriété s'effectuera le jour de la livraison de la sculpture, au moment de la fin de son installation au sein du parc de la Perraudière.

En contrepartie du prix de vente, l'Artiste cède à la Ville, pour la durée de protection légale de ses droits d'auteur et pour le monde entier, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de la sculpture *Dévisage*, réalisée en exemplaire unique.

S'agissant de l'entretien de l'œuvre, il est convenu entre les parties que l'Artiste prendra en charge l'entretien régulier de l'œuvre, en fonction des besoins et au minimum une fois par an.

Si la sculpture devait nécessiter une restauration éventuelle, il serait étudié avec l'Artiste si la restauration peut être réalisée sur place par l'Artiste ou si elle nécessite une intervention extérieure.

La restauration devra bien entendu respecter le droit moral de l'Artiste, celle-ci devant être consultée avant toute intervention sur son œuvre.

La commission Animation - Vie sociale, associative et sportive – Culture – Relations internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 25 octobre 2022 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 21 - article 2152 – 33 ACU 100.



Monsieur LAVILLATTE : *Il s'agit d'adopter un projet de convention avec l'artiste Lyd VIOLLEAU, pour l'acquisition de l'œuvre « Dévisage ».*

La municipalité met à disposition 10 000,00 € que nous pouvons employer pour l'achat d'une œuvre. C'est une mesure très importante. Nous avons choisi, avec l'accord des membres de la commission, l'artiste Lyd Violleau, pour cette œuvre de 2,23 mètres de hauteur, de 40 centimètres de largeur, que nous installerons dans le parc.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 21 - article 2152.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°402)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 novembre 2022,

Exécutoire le 16 novembre 2022.



**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION
DES MERCREDI 12 OCTOBRE ET DU MARDI 25 OCTOBRE 2022**



Rapport n° 203 :

Madame LEMARIÉ : *Voici quelques informations. Nous avons l'accueil des nouveaux arrivants le samedi 19 novembre à 11h. Une conférence « Vivre au Vert » se tiendra le 8 décembre à 18h30 dans les salons Ronsard. Ces conférences sont toujours très intéressantes et nous aurons la présence de Madame ROULLIER.*

En ce qui concerne les Relations Internationales, nous aurons l'accueil d'une délégation allemande, de Meinerzhagen, présidée par le Maire, Jan NESSELRATH. Organisation d'un dîner avec les élus de Saint-Cyr-sur-Loire et le lendemain, visite des jardins d'été et carré vert ainsi que visite d'une cave. Ce fut un grand plaisir de les rencontrer.

Nous avons également rencontré un ancien élève de Koussanar, qui est devenu un adulte et qui a pu bénéficier de l'aide apportée par la ville et le comité de jumelage, par l'envoi des livres et des fournitures scolaires depuis de nombreuses années.

Pour lui, ce fut très important et il a remercié cette aide qui lui a permis d'être ce qu'il est devenu aujourd'hui, c'est-à-dire un homme brillant qui soutient l'enfance africaine.

Monsieur le Maire : *Pour dire les choses, on l'a connu enfant. Lorsque nous y allions, il y avait trois jeunes autour d'une table, deux assis par terre, et un au milieu, sur un tabouret, pour pouvoir écrire. Toutes les demi-heures, ça tournait et celui qui était assis retournait s'asseoir par terre. Ils prenaient les cours comme cela.*

On apprenait à ces jeunes un français extrêmement châtié, ce qui ferait rêver aujourd'hui, en terme de vocabulaire, de nombreuses écoles françaises. Il a réussi, il est allé au collège, au lycée et ensuite il a fait des études supérieures. Il a fait un peu de vie publique et est rentré au Ministère des Affaires Etrangères. Il représente maintenant, pour partie, son pays à l'Unesco. C'est extraordinaire de voir la réussite et le travail accompli. Il est resté très soucieux des enfants, de l'enfant qu'il a été. Il est venu nous remercier. Nous avons des contacts. Nous allons continuer à l'aider.

Cette coopération que l'on peut avoir, on appelle ça la coopération décentralisée, c'est-à-dire une coopération comme on l'a fait, à taille humaine, en n'embrassant pas 50 projets mais un seul, mais en le faisant bien. Je me souviens de la mobilisation de nos amis les pompiers, des associations, des élus et de notre comité de jumelage, dont je salue la présence de la Présidente. C'est une aventure humaine et il faut continuer comme ça.

Il faut faire très attention car on est rentré dans une très grande période d'intolérance. Il faut être prudent avec l'administration et essayer de mieux prévenir et contrôler ces phénomènes-là et être respectueux de tous ces gens qui vivent dans des situations désastreuses, précaires, et qui considèrent nos pays comme un eldorado formidable. Il faut donc toujours conserver une attitude très humaine, croyez-moi.

Madame LEMARIÉ : *Enfin, un voyage à Chypre, avec un accueil très agréable mais hélas, la situation est toujours la même. La partie nord est toujours occupée par les Turcs et la partie sud par les Chypriotes. Difficile de constater que depuis 47 ans, les turcs occupent une partie des lieux.*

Monsieur le Maire : *Cela fait 50 ans que l'Union Européenne « blablate » dans des salles de réunions avec les turcs pour n'arriver à rien. Il faut donc indemniser les gens et en finir.*

Madame LEMARIÉ : *Une marche est organisée tous les ans en mémoire de nombreux disparus et la délégation a été reçue par le maire de Morphou. Pour nous, Français, cette situation nous interpelle.*

Monsieur le Maire : *Alors le Maire de Morphou nous reçoit au Hilton car il ne peut plus aller dans sa commune. C'est affreux.*

Madame LEMARIÉ : *Il y a quand même le mur qui est dans la ville.*

Monsieur le Maire : *On a connu ça dans l'Europe pendant des années. C'était la chute du mur de Berlin, un jour, qui est arrivée, sauf que là, nous ne sommes pas avec des soviétiques, nous sommes avec des Turcs et je ne vois pas comment on peut en sortir pour tous ces gens. Cela fait 50 ans qu'ils vivent de l'autre côté. Si au moins on les indemnisait, cela pourrait leur permettre de reprendre une vie....c'est compliqué.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prends bonne note de ces informations.

~~~~~

*Troisième Commission*

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT  
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteur :  
Mme GUIRAUD**

**PETITE ENFANCE****Convention avec l'ADPEP 37 pour l'accueil du ludobus au cours de l'année 2023**

Rapport n° 300 :

**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Le Relais Petite Enfance (RPE) propose une activité aux enfants de moins de trois ans accueillis par des assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire consistant en la mise en place d'une ludothèque éphémère.

Les enfants accompagnés de leur assistant maternel ou de leurs parents ont la possibilité de jouer en collectivité et découvrir de nouveaux jeux. Cette activité répond à une demande d'accueil collectif, adapté aux tous petits, de la part des assistants maternels.

Aussi, le RPE s'appuie sur le « ludobus », ludothèque mobile gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire, pour proposer une animation dans la salle Marie-Rose Perrin du gymnase métropolitain Sébastien Barc à l'intention des enfants de moins de 3 ans accueillis par les assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire le vendredi matin, une fois par mois environ, et en période scolaire, de 9h00 à 11h30, entre le 27 Janvier 2023 et le 8 décembre 2023.

Les dates, modalités et coûts d'intervention relatifs à cette animation sont proposés dans la convention jointe.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a étudié ce rapport lors de sa réunion du mercredi 26 octobre 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention avec l'ADPEP 37 et tout document s'y rapportant,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 011- article 6288 -RAM 100.



**Madame GUIRAUD :** *Il s'agit de renouveler la convention avec l'ADPEP 37 qui permet au ludobus d'intervenir une fois par mois au relais Petite Enfance. Cela donne l'opportunité aux enfants et aux assistantes maternelles de découvrir de nouveaux jeux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 403)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2022,

Exécutoire le 18 novembre 2022.



**PETITE ENFANCE****Convention avec CISPEO pour le dispositif Bout'chou services au titre de l'année 2023**

Rapport n° 301 :

**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

L'association « CISPEO Petite Enfance », basée à Tours, gère le dispositif « Bout'chou Service ». Ce service propose une prise en charge des enfants de moins de six ans au domicile des parents de 4 heures du matin jusqu'à minuit. Elle intervient en complément des modes de garde habituels (crèche, assistante maternelle...), de l'école.

Il s'agit de répondre aux besoins de parents qui se trouvent confrontés à des horaires de travail atypiques. La prise en charge de l'enfant est assurée par une « auxiliaire de famille » (titulaire CAP petite enfance, CQP d'employée familiale...) recrutée et formée par l'association dans une logique de retour à l'emploi.

Depuis l'année 2006, la Municipalité a décidé d'attribuer une subvention à l'association « CISPEO Petite Enfance » pour étendre le fonctionnement de « Bout'chou Service » à Saint-Cyr-sur-Loire. La gestion des demandes est assurée par le service de la Petite Enfance afin de permettre une bonne relation avec les modes d'accueil traditionnels.

Le Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention matérialisant les engagements de chaque partie.

Il s'agit de reconduire la convention permettant de poursuivre la mise en place de ce dispositif. La convention correspondante est jointe au rapport. Il est proposé que cette convention soit signée pour une durée de trois ans et non plus annuellement comme cela était le cas jusqu'à présent.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs - Petite Enfance a étudié cette demande et la convention correspondante lors de sa réunion du mercredi 26 octobre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



**Madame GUIRAUD :** *L'association CISPEO est une association qui vient en aide aux parents qui ont besoin d'un mode de garde aux horaires atypiques. La municipalité verse une subvention à cette association depuis 2006.*

*Il est proposé depuis cette année de reconduire cette convention pour une durée de trois ans et non plus annuellement, comme actuellement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 404)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2022,

Exécutoire le 18 novembre 2022.

*~~~~~*



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –  
ENSEIGNEMENT – LOISIRS  
PETITE ENFANCE DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2022**

~~~~~

Rapport n° 302 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~~~~~

*Quatrième Commission*

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT  
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT  
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs  
M. GILLOT  
M. VRAIN**

**ZAC DU BOIS RIBERT****Convention de servitudes avec le SIEIL sur les parcelles cadastrées section AH n° 245 et 253 concernant le passage d'une canalisation électrique souterraine**

Rapport n° 400 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC du Bois Ribert par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 7,5 ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation économique. Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2013. La ZAC est en cours de commercialisation actuellement.

Les ouvrages de raccordement au réseau public de distribution d'électricité figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique entre le SIEIL et la Ville est nécessaire sur les parcelles cadastrées section AH n° 245 et 253 appartenant à la Ville. Cette convention a pour objectif d'établir à demeure les canalisations électriques souterraines (câbles – fourreau) et au besoin des bornes de repérage sur lesdites parcelles, dans le cadre du raccordement du lot 7 acquis par le Groupe ROUYER pour la concession VOLVO (parcelle cadastrée section AH n°211) au poste de transformation située sur ce lot privé.

En raison de l'intérêt général des travaux projetés et de leur exécution aux frais des collectivités et des usagers, le SIEIL versera une indemnité d'un euro symbolique à la Ville.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 octobre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le SIEIL d'une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique avec le SIEIL sur les parcelles cadastrées section AH n°245 et 253 appartenant à la Ville,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.



**Monsieur GILLOT :** *Afin de réaliser le réseau de distribution de l'électricité, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes pour le passage d'une canalisation électrique, sur les parcelles 245 et 253, qui appartiennent à la ville.*

*Il vous est donc demandé d'approuver ce projet de convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°405)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2022,

Exécutoire le 18 novembre 2022.

*~ ~ ~*

**ZAC CHARLES DE GAULLE****Convention avec Orange pour le passage de la fibre**

Rapport n° 401 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La ZAC Charles de Gaulle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 3,3 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Le budget de la ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010, puis voté par le Conseil Municipal du 28 mars 2011.

En parallèle, le plan France Très Haut Débit (THD) a été lancé par le gouvernement en 2013 afin de couvrir l'intégralité du territoire national d'ici 2022, avec un accès internet performant, d'un débit minimum de 30 méga pour l'ensemble des logements, entreprises et administrations.

Ce plan a pour objectif de :

- Donner accès aux usages numériques à tous les citoyens,
- Permettre la modernisation des services publics y compris dans les zones rurales et les montagnes,
- Renforcer la compétitivité de l'économie française et son attractivité.

Le plan THD mobilise un investissement de 20 milliards d'euros, sur 10 ans, partagé entre l'Etat, les collectivités territoriales et les opérateurs privés.

Dans le cadre de ce déploiement, et pour permettre aux nouveaux propriétaires des lots à bâtir de profiter de cette technologie, la Ville a sollicité ORANGE pour implanter la fibre dans la ZAC Charles de Gaulle. Il est donc nécessaire de régulariser une convention pour permettre la pose et l'exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et/ou de coffret de distribution optique.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 octobre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec ORANGE d'une convention relative à la pose et à l'exploitation de lignes de communications électroniques ORANGE à très haut débit en fibre optique et/ou de coffret de distribution optique sur la ZAC Charles de Gaulle,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.



**Monsieur GILLOT : Il s'agit de prendre une convention afin de permettre à Orange d'étendre le réseau de la fibre dans l'ensemble de la zone habitat de la ZAC Charles De Gaulle.**

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°406)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2022,

Exécutoire le 18 novembre 2022.

*~~~~~*

## ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE

**A – Tranche I – Transfert des voiries et espaces verts constitués par les parcelles cadastrées section**

AO n° 59 (413 m<sup>2</sup>), 61 (140 m<sup>2</sup>), 63 (140 m<sup>2</sup>), 527 (7.555 m<sup>2</sup>), 530 (24 m<sup>2</sup>), 531 (21 m<sup>2</sup>), 582 (20.700m<sup>2</sup>) et section AH n° 226 (982 m<sup>2</sup>) et 227 (726 m<sup>2</sup>) au profit de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

**B – Tranche I – Raccordement ENEDIS avec création d'un nouveau poste de distribution publique et extension du réseau**

Approbation de la convention et autorisation pour la signature de cette convention

**C – Tranche II – Proposition de cession du lot G1-4 cadastré section AO n° 567 sis 32 rue François Arago au profit de M. et Mme HOUBERT ou toute société pouvant s'y substituer**



**Rapport n° 402 :**

**A – Tranche I – Transfert des voiries et espaces verts constitués par les parcelles cadastrées section AO n° 59 (413 m<sup>2</sup>), 61 (140 m<sup>2</sup>), 63 (140 m<sup>2</sup>), 527 (7.555 m<sup>2</sup>), 530 (24 m<sup>2</sup>), 531 (21 m<sup>2</sup>), 582 (20.700m<sup>2</sup>) et section AH n° 226 (982 m<sup>2</sup>) et 227 (726 m<sup>2</sup>) au profit de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE**

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5 ha) et économique (5,5 ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du conseil municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

La réalisation des aménagements de la tranche 1 de la ZAC étant achevée, l'intégration des voiries, réseaux, espaces et équipements communs de cette tranche dans le domaine public de Tours Métropole Val de Loire est à faire, ces aménagements entrant dans le champ de compétences métropolitaines.

Les voiries, réseaux, espaces et équipements communs concernés par cette rétrocession sur la Tranche I de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie sont :

- La rue Charles Barrier,
- La rue Sophie et Jean Bardet,
- La rue Didier Edon,
- L'allée Bruno Ménard,
- L'allée Alain Couturier, Clos Liquidambar,
- L'allée Olivier Arlot, Clos Cèdre du Liban,
- L'allée Louis-Yannick Baillargeaux,
- La rue Guy Baillereau,
- L'allée Charles Barrier.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2020, la Ville avait validé le principe de transfert des voiries, réseaux, espaces et équipements communs de la tranche I de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie dans le patrimoine métropolitain.

Par délibération du Bureau Métropolitain en date du 22 avril 2021, Tours Métropole Val de Loire a validé la reprise des équipements publics de la Tranche I de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie moyennant l'euro symbolique.

L'ensemble des fonciers de la tranche I de la ZAC est aujourd'hui vendu et plus aucune division cadastrale ne doit intervenir, il est donc proposé de confirmer cette cession foncière qui doit porter sur les parcelles désormais cadastrées section AO n°59 (413 m<sup>2</sup>), 61 (140 m<sup>2</sup>), 63 (140 m<sup>2</sup>), 527 (7.555 m<sup>2</sup>), 530 (24 m<sup>2</sup>), 531 (21 m<sup>2</sup>) et 582 (20.700 m<sup>2</sup>) et section AH n° 226 (982 m<sup>2</sup>) et 227 (726 m<sup>2</sup>) moyennant l'euro symbolique.

Le service des Domaines a été sollicité le 31 août 2022. Or, dans les cas de consultation obligatoire, l'avis doit être formulé dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis et d'un dossier complet. L'avis des Domaines n'ayant toujours pas été rendu, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 octobre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de rétrocéder les parcelles cadastrées section AO n°59 (413 m<sup>2</sup>), 61 (140 m<sup>2</sup>), 63 (140 m<sup>2</sup>), 527 (7.555 m<sup>2</sup>), 530 (24 m<sup>2</sup>), 531 (21 m<sup>2</sup>) et 582 (20.700 m<sup>2</sup>) et section AH n° 226 (982 m<sup>2</sup>) et 227 (726 m<sup>2</sup>) constituant les voiries, réseaux, espaces et équipements communs de la tranche I de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie au profit de Tours Métropole Val de Loire,
- 2) Dire que cette cession aura lieu à l'euro symbolique,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire pour procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de Tours Métropole Val de Loire,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,



**Monsieur GILLOT :** *L'ensemble des terrains de la tranche 1 sur Central Parc est déjà vendu et il est donc aujourd'hui nécessaire de transférer l'ensemble des voiries au profit de Tours Métropole Val de Loire. Vous avez tout le détail sur votre plan. Il s'agit de tout ce qui est hachuré en rouge. Comme toutes les voiries communales ont été transférées à la Métropole, celles-ci partent également à la Métropole.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 407)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2022,

Exécutoire le 18 novembre 2022.

*rrrr*

**B – Tranche I – Raccordement ENEDIS avec création d'un nouveau poste de distribution publique et extension du réseau**  
**Approbation de la convention et autorisation pour la signature de cette convention**

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La ZAC se réalise en trois tranches.

Les ouvrages de raccordement au réseau public de distribution d'électricité figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, une convention de raccordement entre ENEDIS et la Ville est nécessaire concernant la tranche 1 partie habitat sis 2-6 rue Didier Edon, pour la création d'un nouveau poste de distribution publique et une extension de réseau afin de répondre au besoin de l'EHPAD KORIAN.

Le montant de la contribution de la Ville à ENEDIS pour cette opération est de 25 097,04 € TTC.

Un avis préalable sur cette proposition est demandé au Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 octobre 2022 et a émis un avis favorable à la passation de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord à la conclusion avec ENEDIS de la convention concernant la création d'un nouveau poste de distribution publique et l'extension de réseau sur la tranche 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Aménagement Urbain à déposer et à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.

*~ ~ ~*

**Monsieur GILLOT :** *Toujours dans la tranche 1, vous avez Korian qui construit un EHPAD en face du Leclerc. Cette établissement nécessite une distribution spécifique d'électricité, une canalisation en rouge sur votre plan ainsi qu'un poste de distribution spécifiquement dédié à l'EHPAD.*

*Pour ce faire, il faut passer une convention avec ENEDIS pour passer la canalisation et occuper le terrain du poste de distribution.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°408)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2022,

Exécutoire le 18 novembre 2022.



**C – Tranche II – Proposition de cession du lot G1-4 cadastré section AO n° 567 sis 32 rue François Arago au profit de M. et Mme HOUDBERT ou toute société pouvant s'y substituer**

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche II destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m<sup>2</sup> de surface de foncier à 190 € HT pour les terrains libres de constructeur. L'avis des Domaines a été sollicité.

Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au Sud (F3), composé de 7 lots, allée Joël Robuchon, clos « Meta Sequoia, le second (G1, G2 et G3), composé de 15 lots, rue François Arago, clos « Ginkgo Biloba ». Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur une nouvelle demande.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame HOUDBERT se sont montrés intéressés par le lot G1-4 d'une surface de 977 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n°567, sis 32 rue François Arago, dans le clos « Ginkgo Biloba ». Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à TOURS du 20 octobre 2022, ils se sont définitivement portés acquéreurs de ce lot, pour un montant de 185.630 € HT. Il convient de préciser qu'ils se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 octobre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° G1-4, d'une surface de 977 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n°567, sis 32 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame HOUBERT ou toute société pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 185.630 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Sur la tranche 2 les ventes se poursuivent et ce soir il vous est proposé de céder le lot G1-4 au profit de Monsieur et Madame HOUBERT, pour la somme de 190,00 € le m<sup>2</sup>, soit 185 630,00 HT pour 877 m<sup>2</sup>. Vous avez l'esquisse du projet de construction, étant donné qu'on ne vend qu'après présentation d'un projet de construction.*

**Monsieur VOLLET :** *Juste une petite question pour notre sondage habituel, Monsieur et Madame HOUBERT ont quel âge à peu près ? Est-ce qu'il s'agit d'un jeune couple avec enfant ?*

**Monsieur GILLOT :** *Je ne sais pas s'il y a des enfants, je n'ai pas demandé.*

**Monsieur le Maire :** *Tu les situes dans quelle tranche d'âge ?*

**Monsieur GILLOT :** *à peu près 45 ans...*

**Monsieur VOLLET :** *La partie Urbanisme étant terminée, j'ai une petite demande à vous faire. Au niveau du cœur de ville 2, on serait favorable à l'accueil de la petite association « le club des 6 ». Cette association a pour but de proposer à des personnes vivant avec un handicap, des lieux de vie partagés et accompagnés sous forme de location. Ce projet est financé. Des professionnels de la santé interviennent afin de les accompagner au quotidien, et cela leur permet de retrouver une place dans la société.*

*Tout est financé. Ils ont juste besoin d'une place pour s'installer dans un centre. Cela s'appelle de l'habitat inclusif. Nous sommes largement favorables à ça.*

*Déjà cela rentre dans le cadre des logements sociaux, et cela permet à ces jeunes de progresser. Le financement est prévu et c'est un principe qui fonctionne bien.*

**Monsieur le Maire :** *A titre personnel, j'y suis très favorable. J'avais fait une opération de ce type-là aux Maisons Blanches, et c'était la première fois que l'on construisait des bâtiments médicalisés pour y accueillir des accidentés de la vie.*

*Je pense que c'est très bien. Vous nous donnerez leurs coordonnées et on les recevra afin de voir le projet avec eux. On verra en 2023 pour faire cette opération, d'autant plus, qu'en même temps, on va démolir l'école à côté...J'aimerais bien démolir plus car il y a des choses qu'on ne peut pas réhabiliter. A partir de là, je veux qu'on fasse un centre médicalisé, avec des médecins en cœur de ville et dans notre projet, qu'on puisse y accueillir une population qui n'a pas eu la chance qu'on a et qui mérite qu'on fasse ce genre de chose pour elle.*

*J'y suis très favorable.*

**Monsieur VOLLET :** *Merci bien.*

**Monsieur le Maire :** *Merci de votre proposition. Il s'agit de rencontrer les gens qui s'occupent de l'association et de voir avec eux quelles sont leurs préoccupations et comment est-ce qu'on peut procéder ? est-ce que c'est en centre-ville, est-ce que c'est en face de la charcuterie, est-ce que c'est en face Central Parc ? l'important, c'est qu'on puisse les accueillir....*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°409)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 novembre 2022,

Exécutoire le 8 novembre 2022.



## MOYENS TECHNIQUES

**Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment administratif de  
l'Hôtel de Ville  
MAPA II – Travaux  
Examen du rapport d'analyse des offres et choix de l'attributaire du marché  
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature du  
marché**



Rapport n° 403 :

**Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre du budget primitif 2022 de la collectivité, il a été prévu le remplacement des menuiseries extérieures (chassis fixes et ouvrant) du bâtiment administratif de l'hôtel de ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Aussi, un dossier de consultation a été élaboré conjointement entre la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain et la Commande Publique sachant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est maître d'œuvre et maître d'ouvrage sur cette opération. L'estimation des travaux s'élève à la somme de 265 000 € HT

Par délibération en date du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé de déclarer cette consultation infructueuse pour les raisons suivantes : les offres de deux entreprises proposaient des performances thermiques inférieures aux caractéristiques du Cahier des Clauses Techniques Particulières d'une part, et les offres des deux autres entreprises étaient supérieures d'environ 20% à l'estimation du Service Bâtiment et également trop élevées par rapport aux prix du marché.

Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et mis sur le profil acheteur à cette même date. La date limite de remise des offres a été fixée au 10 octobre 2022 à 12 heures.

Trois entreprises ont répondu à cette consultation.

Le rapport d'analyse des offres est joint au présent rapport.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens techniques du 24 octobre 2022 qui a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner le rapport d'analyse des offres et d'attribuer le marché à l'entreprise ECO FPC – Menuiseries 37 de Monts pour un montant de 277 515,20 € HT,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal exercice 2022, chapitre 23- article 2313.



**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit du remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment administratif de l'hôtel de ville. Il s'agit d'un MAPA II – Travaux, déclaré infructueux le 7 juillet dernier, relancé le 1<sup>er</sup> septembre.*

*3 entreprises ont répondu. L'analyse des offres a été examinée lors de la commission d'urbanisme du 24 octobre dernier.*

*Il vous est donc proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ECO FPC – Menuiseries 37 de Monts pour un montant de 277 515,20 € HT, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché, les crédits étant prévus au budget communal exercice 2022, chapitre 23 - article 2313.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

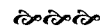
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°410)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2022,

Exécutoire le 18 novembre 2022.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -  
PROJETS URBAINS  
AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT ET MOYENS  
TECHNIQUES DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022

~ ~ ~

**Rapport n° 404 :**

*Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.*

~ ~ ~



## VCEU POUR LE TRAMWAY A SAINT-CYR SUR LOIRE



**Monsieur le Maire :** *Nous avons un point supplémentaire à ajouter. Il s'agit de la présentation d'un vœu. François, veux-tu le présenter ?*

**Monsieur VOLLET :** *Volontiers. Cela concerne tous les aménagements métropolitains et donc, je trouve que c'est important aujourd'hui de se placer, car sur les tracés du tramway et pour la passerelle vélo, il s'agit de savoir où on va la mettre.*

*En fait quand on en discute, le projet de la ligne B du tramway est toujours à l'étude et à chaque fois que quelque chose est décidé, on le remet en cause...c'est peut-être pour des raisons valables mais c'est que cela a été mal étudié.*

*Je pense qu'aujourd'hui, il faut tout de suite fixer ce tracé et pour la commune, le jour où ce sera fait, on peut faire pour nous des aménagements sur nos ZAC et préparer pour nos commerçants qui veulent s'installer. Pour nous ce serait beaucoup plus sérieux de placer, de réserver le terrain.*

*C'est aussi une façon de dire à la Métropole que si elle ne se décide pas, nous on peut dire où est-ce qu'on veut que la ligne du tramway passe.*

*L'écriture du texte nous convient très bien.*

**Monsieur le Maire :** *Je souscris tout à fait. Lorsque j'étais Président de la Métropole, j'ai fait engager le début des études pour ce qu'on appelle la 3<sup>ème</sup> ligne. Mais je me dis qu'avec les complications qu'il y a sur la 2<sup>ème</sup> ligne, ce sera peut-être pour nous un jour la 2<sup>ème</sup>, car nous sommes prêts. Cela fait 25 ans qu'à Saint-Cyr-sur-Loire on a anticipé le passage d'une ligne tramway sur le boulevard Charles De Gaulle. A chaque fois qu'on a fait des travaux, on a enlevé tout ce qu'il y avait en dessous pour pouvoir passer facilement, et on a élargi.*

**Monsieur VOLLET :** *Je suis désolé, mais Saint-Pierre-des-Corps a fait la même chose et ils ne sont plus du tout dedans car on ne passe plus sur le boulevard Heurteloup. Ils avaient préparé le terrain et en fait ça ne passera pas là.*

**Monsieur le Maire :** *Tout ça devient quand même compliqué. Quelques précisions. Pour lancer une ligne de tramway, il faut qu'elle soit complète. C'est pour ça que je voulais lancer deux lignes de tramway : Une de Tours Centre à la Riche, et une de Tours Centre à Chambray-Les-Tours.*

*Une seule ligne a été retenue. Comme cela pose des complications pour la ligne Tours Centre-La Riche, on ne peut pas lancer Tours Centre-Chambray.*

*Au précédent mandat, j'ai fait voter et engager les premières réunions publiques. Donc on peut passer dans la phase active : précision des travaux et lancement des travaux. Naturellement il faut avoir une majorité mais tout a « sauté ».*

*Le coût de cette branche, c'est environ 600 millions d'euros. Quand j'étais là, j'avais levé de l'argent au taux de 0,5 %. Cela fait 30 millions d'euros. Maintenant, le taux est entre 4 et 5 %...ça fait 250 millions d'euros....vous voyez ce que je veux dire ?*

*On n'est plus dans les mêmes rapports et je ne suis plus sûr que ce soit finançable par les collectivités tellement c'est important...et tout ça c'est de la perte de temps et il faut être prêt pour les projets. Il faut dès à présent arrêter le tracé, acheter les terrains dès qu'on en a besoin afin que lorsqu'on passe dans la phase de travaux. On a déjà dévié tout ce qui se trouve en dessous et on est prêt à recevoir l'ouvrage.*

*J'invite tout le monde à voter le vœu que vient de présenter Monsieur VOLLET.*

Le Conseil Municipal de Saint-Cyr sur Loire,

Réuni en séance ordinaire le lundi 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constatant le retard pris dans la réalisation de la ligne B du tramway de l'agglomération tourangelle,

Constatant en revanche l'avancée favorable des études de préfiguration de la ligne C devant relier Saint-Cyr sur Loire à Saint-Pierre des Corps,

Considérant l'absence de difficultés majeures pour un passage sur le territoire de la Commune au regard des espaces pré-réservés (Boulevard Charles Gaulle notamment),

- 1) Réaffirme avec force son souhait de voir les études poursuivies activement,
- 2) Soutient la dernière proposition d'un passage du tracé par la rue du Mûrier puis la ZAC de la Roujolle afin de rejoindre le boulevard Alfred Nobel et le pôle clinique nord-agglomération,
- 3) Rappelle sa demande que le tracé ne soit pas limité au pôle clinique mais qu'il puisse être prolongé pour être rebouclé avec la ligne existante A en empruntant la rue des Bordiers puis le mail Bonaparte sur la Commune de TOURS,
- 4) Dit que ce vœu sera notifié au Syndicat Mixte des Mobilités de Touraine, maître d'ouvrage, ainsi qu'à la Métropole.

*~ ~ ~*

(Délibération n°411)  
Transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2022,  
Exécutoire le 18 novembre 2022.

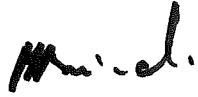
*~ ~ ~*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 45

*~ ~ ~*

CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Le Maire,



Philippe BRIAND



La secrétaire de séance



Francine LEMARIÉ

**Monsieur le Maire :** *J'en ai terminé avec l'ordre du jour du Conseil et je voudrais donner maintenant la parole pour quelques instants à mon bien aimé collègue de Meinerzhagen, qui sera heureux, j'en suis persuadé, de nous dire deux mots.*

**Monsieur Jan NESSELRATH :** *Monsieur le Maire, cher Philippe, Mesdames et Messieurs,*

*Aujourd'hui, j'ai le grand honneur, Chère Francine, de te remettre la médaille d'honneur de la ville de Meinerzhagen.*

*Cette médaille n'est pas seulement une des distinctions les plus importantes de notre ville, elle est aussi l'expression de notre profonde gratitude, de notre respect et de la reconnaissance de ton immense engagement, pour l'amitié entre nos deux villes.*

*En tant que Maire, et au nom de la Ville, du Conseil Municipal, de l'administration et des citoyens et en tant que compagnon de route et ami depuis de nombreuses années, c'est pour moi une très grande joie.*

*Chère Francine, depuis plus de trente ans, tu t'engages d'abord dans le Comité des Villes Jumelées, ensuite, en tant que membre du Conseil Municipal, et finalement, en tant que Maire-Adjointe.*

*Durant toutes ces années tu as fait bouger et améliorer beaucoup de choses. Tu t'es engagée d'une façon imperturbable et déterminée pour une Europe unie en paix et en amitié, où nous pouvons surmonter ensemble des frontières géographique, linguistique et culturelle.*

*Nous voyons ce fond de crises, de guerres et de pandémie presque tous les jours combien c'est important et peu évident. Nous pouvons nous estimer heureux d'avoir construit tous ensemble un socle commun qui nous apporte la stabilité, la solidarité et la confiance.*

*Aujourd'hui, nous pouvons constater nous sommes plus que des citoyens de deux villes jumelées. Nous sommes des amis. Nous vivons l'entente des peuples à tous les niveaux et à travers toutes les générations. C'est pour une grande partie l'œuvre de ta vie et de ton mérite. Tu as travaillé avec une grande joie, avec une profonde conviction avec compétence et avec tout ton cœur pour réaliser l'Europe dont nous rêvons tous. Tu es devenue un exemple pour nous tous.*

*Toujours à tes côtés, il y a ton mari, Claude, qui te soutient et qui contribue aussi, souvent, à la réussite de ton travail.*

*Cher Claude, je te transmets les meilleures salutations de ma ville et je te remercie vivement pour ton travail.*

*Chère Francine, nous allons poursuivre notre but commun. Je te remercie aujourd'hui, officiellement de tout cœur, au nom des habitants de Meinerzhagen, de ton engagement infatigable et de ton travail qui a ouvert la voix.*

*Je me réjouis beaucoup de te remettre maintenant la médaille de la ville de Meinerzhagen.*

*Merci.*

*Chère Francine, voici le diplôme d'honneur.*

*Le Conseil Municipal de la Ville de Meinerzhagen, a décidé le 21 février 2022 de remettre à Madame Francine LEMARIÉ, la médaille d'honneur de la ville de Meinerzhagen.*

*Depuis 1992, Madame Francine LEMARIÉ s'est engagée vivement au développement du jumelage entre les villes de Meinerzhagen et de Saint-Cyr-sur-Loire, en France. Grâce à son immense engagement durant 30 années, toujours accompagnée et soutenue par son mari, Claude, elle a contribué à tisser des liens indéfectibles et à améliorer notre compréhension mutuelle et à unir nos deux peuples au-delà des frontières d'une Europe unie.*

*En reconnaissance de ton mérite constant en faveur de l'amitié entre les villes jumelées de Meinerzhagen et de Saint-Cyr-sur-Loire, Madame LEMARIÉ est décorée de la médaille d'honneur de la ville de Meinerzhagen.*

*Meinerzhagen, le 7 novembre 2022,*

**Jan NESSELRATH**  
**Bürgermeister**

**Madame LEMARIÉ :** *Je suis trop émue pour parler.*

**Monsieur le Maire :** *Je vous propose de vous lever et de les applaudir.*

*Jan et moi-même avons le plaisir de vous offrir le verre de l'amitié avec tous ceux qui nous ont fait l'honneur de nous accompagner ce soir pendant notre Conseil Municipal.*

*~~~~~*

# **ANNEXES**

LETTRES DE CONSULTATION: de 0 € HT à 39 999 € HT- achats et travaux ponctuels

| NUMERO     | LIBELLE<br>(objet du marché)          | ATTRIBUTAIRE          | CODE POSTAL             | MONTANT REEL HT | Date signature de l'acte<br>d'engagement par la ville<br>(mois/année) |
|------------|---------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------|
| LC 2022-14 | Sonorisation Espace<br>Jacques CHIRAC | SAS MULTI SCENI       | 37100<br>TOURS          | 25 964,00 €     | 03/10/2022                                                            |
| LC 2022-15 | ECLAIRAGE ALLEE DES<br>GRANDS HOMMES  | EIFPAGE ENERGIE       | 37304<br>JOUE-LES-TOURS | 18 525,00 €     | 20/09/2022                                                            |
| LC 2022-16 | LOCATION<br>ILLUMINATIONS NOEL        | LEBLANC ILLUMINATIONS | 72027<br>LE MANS        | 19 972,78 €     | 05/10/2022                                                            |

| NUMERO                                               | LIBELLE (objet du marché)                                                                        | ATTRIBUTAIRE                  | Code Postal                      | MONTANT REEL HT                                       | date signature de l'acte d'engagement par la ville |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>FOURNITURE DE VEGETAUX- 3 LOTS</b>                |                                                                                                  |                               |                                  |                                                       |                                                    |
| 2022-13                                              | FOURNITURE DE VEGETAUX<br>LOT 1- ARBRES FEUILLUS ET<br>CONIFERES                                 | SARL CHAUVIRE<br>DIFFUSION    | 49600<br>MONTREVAULT<br>SUR EVRE | Accord cadre<br>Montant maximum<br>annuel<br>10 000 € | 13/10/2022                                         |
|                                                      | FOURNITURE DE VEGETAUX<br>LOT 2 - ARBUSTES-ROSIERS-<br>BAMBOUS- PLANTES GRIMPANTES-<br>TOPIAIRES | SAS PLANDANJOU                | 49130<br>LES PONTS DE CE         | Accord cadre<br>Montant maximum<br>annuel<br>8 400 €  | 13/10/2022                                         |
|                                                      | FOURNITURE DE VEGETAUX<br>LOT 3 VIVACES-GRAMINEES ET<br>FOUGERES                                 | SARL BARRAULT<br>HORTICULTURE | 49170<br>LA POSSONNIERE          | Accord cadre<br>Montant maximum<br>annuel<br>4 000 €  | 13/10/2022                                         |
| <b>IMPRESSION SUPPORTS DE COMMUNICATION - 6 LOTS</b> |                                                                                                  |                               |                                  |                                                       |                                                    |
| 2022-15                                              | LOT 1 SUPPORTS PERIODIQUES                                                                       | IMPRIMERIE VINCENT            | 37042<br>TOURS                   | Accord cadre<br>montant maximum<br>annuel<br>40 000 € | 26/10/2022                                         |
|                                                      | LOT 2 SUPPORTS DE FORMATS<br>STANDARD                                                            | IMPRIMERIE MESSAGES           | 31100<br>TOULOUSE                | Accord cadre<br>montant maximum<br>annuel<br>20 000 € | 26/10/2022                                         |
|                                                      | LOT 3 AFFICHES 1200mm x1760mm                                                                    | PUBLITEX                      | 29211<br>BREST                   | Accord cadre<br>montant maximum<br>annuel<br>6.000 €  | 26/10/2022                                         |
|                                                      | LOT 4 BANDEROLES                                                                                 | PAVOIFETES                    | 37210<br>ROCHECORBON             | Accord cadre<br>montant maximum<br>annuel<br>15 000 € | 26/10/2022                                         |
|                                                      | LOT 5 DOCUMENTS RESSOURCES<br>HUMAINES                                                           | ADDIGRAPHIC                   | 41000<br>BLOIS                   | Accord cadre<br>montant maximum<br>annuel<br>2.000 €  | 26/10/2022                                         |
|                                                      | LOT 6 ENVELOPPES ET PAPIERS A<br>LETTRES                                                         | CEPAP                         | 16440<br>ROULET ST<br>ESTEPHE    | Accord cadre<br>montant maximum<br>annuel<br>8 000 €  | 26/10/2022                                         |